



Délibération n°84/CT/2026 du 05/08/2026 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** la loi du pays n°2017-14 du 13 juillet 2017 modifiée portant code polynésien des marchés publics, notamment les articles 311-3 et 311-4 ;
- VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** l'arrêté n°1455 CM du 24 août 2017 modifié relatif à la partie « Arrêtés » du code polynésien des marchés publics, notamment les articles A 311-5 à A 311-8 ;
- VU** la délibération n° 52/CT/2026 du 2 avril 2026 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;
- VU** la délibération n°83/CT/2026 du 5 août 2026 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de l'appel d'offres ;
- VU** la lettre d'observations n°HC/147699/SAILSV/BCL/VM du 29 mai 2026 ;
- VU** le procès-verbal des opérations relatives à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération ;
- VU** le tableau du conseil municipal ;

Considérant que, par lettre d'observations n°HC/147699/SAILSV/BCL/VM du 29 mai 2026, madame Anna N'GUYEN, cheffe des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles sous-le-Vent a demandé le retrait de la délibération n°52/CT/2026 du 2 avril 2026, l'adoption d'une délibération fixant les conditions de dépôt des listes de candidats ainsi que l'adoption d'une nouvelle délibération portant élection des membres de la commission d'appel d'offres mentionnant expressément le maire ou son représentant en qualité de président de droit ;

Considérant que, par délibération n° 83/CT/2026 du 5 août 2026, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes de candidats à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, conformément à l'article A.311-6 de l'arrêté n°1455 CM du 24 août 2017 modifié ;

Considérant que deux listes de candidats ont été régulièrement déposées auprès du secrétariat de la mairie de Tevaitoa le 4 août 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à une nouvelle élection des cinq (5) membres titulaires et des cinq (5) membres suppléants de la commission d'appel d'offres, conformément aux dispositions des articles LP 311-4 de la loi du pays n°2017-14 du 13 juillet 2017 modifiée et A.311-5 de l'arrêté n°1455 CM du 24 août 2017 modifié ;

Considérant les résultats du scrutin du procès-verbal des opérations relatives à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération ;

Où l'exposé du maire ;

AGEDI
Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/08/2026
987-200015097-20260805-DEL_2026_84-DE

Après en avoir délibéré en sa séance du 5 août 2026

ADOPTE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article LP 311-4 de la loi du pays n° 2017-14 du 13 juillet 2017 modifiée portant code polynésien des marchés publics, le maire ou son représentant est président de droit de la commission d'appel d'offres.

Article 2 : Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

A. Membres titulaires

- M. Rodrigue RAAPOTO
- Mme Moemoea COLOMES
- M. Raimana DEHORS
- M. Raimana MAPUNA
- M. Joselito TAHITI

B. Membres suppléants

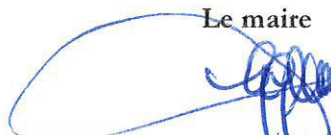
- Mme Tauhiti TAEAE
- M. Raiano PEU
- Mme Ruth NOHO
- Mme Dayer, Tehapai MAHUTA
- Mme Mireille TEREI

Article 3 : La délibération n°52/CT/2026 du 2 avril 2026 est retirée.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire



M. Gérard GOLTZ



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

AGEDI
Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/08/2026
987-200015097-20260805-DEL_2026_84-DE